

Dans le cadre du **scrutin consultatif** relatif au projet de téléphérique, les communes organisatrices ont souhaité donner aux citoyens absents la possibilité de recourir au vote par procuration. Pour le vote du 28 novembre, la procuration doit suivre une **procédure simplifiée, mais encadrée**, pour s'assurer de la sincérité du scrutin.

RÈGLE

• Le citoyen qui donne procuration et celui qui vote à sa place doivent être inscrits sur les **listes électorales de la même commune**. Pour vérifier sa situation électorale :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- Le jour du vote, un électeur ne peut pas détenir plus de **2 procurations**.

PROCÉDURE

1/ Avant le vote, le citoyen qui donne procuration doit :

- Remplir précisément ce document et le déposer (ou le poster) **avant le jeudi 25 novembre 8h**, à l'adresse :

Mairie - Service procuration - 10 rue Deshay - 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon / telepherique@ville-saintefoyleslyon.fr

La démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration. Une réception ultérieure invalide la prise en compte de la procuration.

- Accompagner ce document d'une **copie d'une pièce d'identité** du mandant
- Le citoyen qui doit voter à la place de l'absent ne reçoit aucun document. **C'est au citoyen absent, qui lui a donné procuration, de l'informer** du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote. Il est possible de connaître le numéro de son propre bureau de vote via :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

2/ Le jour du vote, le citoyen qui a reçu procuration doit :

- Avoir sa **propre pièce d'identité**
- Se présenter au **bureau de vote de l'électeur** qui donne procuration
- **Voter au nom de ce dernier** en respectant les mêmes règles que les autres électeurs



Pour ce vote, les bureaux de vote sont mutualisés :

Nom des bureaux pour le vote du 28 novembre 2021	Bureaux de vote de rattachement lors d'une élection classique		
Centralisateur : Espace Culturel Jean Salles	1/ Gymnase Raymond Barlet	2/ École mat. Châtelain	
Méridien - Salle du Conseil	3/ Méridien - Salle du Conseil	4/ Résidence Beausoleil	
Salle Michel Barlet	5/ Salle polyvalente Centre	6/ Salle Michel Barlet	7/ École mat. du Centre
Ellipse	8/ Ellipse	19/ École primaire Chatelain	
École primaire Gravière	9/ Maison de l'Aqueduc	10/ École primaire Gravière	11/ École mat. de la Gravière
École La Plaine	12/ École La Plaine 1	13/ École La Plaine 2	
École primaire Schuman B	15/ École maternelle Grange Bruyère	16/ École primaire Paul Fabre	17/ École prim. Schuman B
École primaire Schuman A	18/ École prim. Schuman A	14/ École Herbinière-Lebert	

Exemple : Vous êtes sur les listes électorales de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Lors des élections municipales ou métropolitaines vous avez voté dans votre bureau de vote de rattachement, par exemple le bureau n°4 « Résidence Clos Beausoleil ». Lors de ce scrutin du 28 novembre, vous voterez obligatoirement au bureau Méridien - salle du Conseil.

Pour une procuration : Le citoyen absent vote classiquement au BV n°16, le mandataire devra voter à « l'école Schuman B ».

ANNEXE 1

Le MANDANT (citoyen absent)

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

N°

Type de voie :

Nom de la voie :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Inscrit(e) sur les listes électorales de ma commune,
donne procuration au mandataire pour voter à ma
place.

Fait à : Le :

S'abonner aux informations de la municipalité et du téléphérique

Signature du citoyen absent :

MANDATAIRE (citoyen présent)

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

N°

Type de voie :

Nom de la voie :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Inscrit(e) sur les listes électorales de la même
commune.

Document à faire parvenir en Mairie **avant le 25 novembre à 8h.**

Ce document doit être complet et accompagné d'une copie de pièce d'identité du mandant (citoyen absent).

Cette procuration simplifiée est uniquement valable pour le scrutin consultatif du 28 novembre 2021 organisé par la municipalité et n'engage aucune procuration au sens de l'article L 71 à L78, R 72 à R 80 du code électoral. Ce scrutin étant strictement consultatif, il ne saurait recouvrir les mêmes effets que pour une élection ou un référendum au sens du droit électoral ou du CGCT. Les procurations réceptionnées en Mairie, après le jeudi 25 novembre à 8h, ne pourront être prises en considération lors de la votation du 28 novembre. Le formalisme imposé doit être respecté pour garantir une sincérité dans cette démarche de démocratie directe.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent au traitement des procurations concernant le référendum consultatif d'initiative municipale relatif au projet téléphérique. Si vous avez coché la case « S'abonner aux informations de la municipalité et du téléphérique » les informations collectées servent à l'expédition de courriels à cette fin.

Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 6 mois. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au DPO de la Mairie à l'adresse mail suivante : dpo.saintefoyleslyon@lg-partenaires.fr